

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 171/2020/URBA

NOMENCLATURE ACTES :

8.8.5 Environnement

ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A ENQUETE PUBLIQUE POUR LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE APRES ABROGATION DE L'ARRETE INITIAL POUR CAUSE D'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU le Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé le 28 mars 1995,

VU la délibération n° 1.1/06/2019 du Conseil municipal du 12 juin 2019 prescrivant la révision du RLP et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision,

VU la délibération n° 1.1/12/2019 du Conseil municipal du 18 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du règlement local de publicité,

VU les articles L.581-14 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-13 à R.123-16 du code de l'environnement, relatifs à l'enquête publique,

VU la décision en date du 14 janvier 2020 du Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur Michel DEJARDIN, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, pour l'enquête publique relative au projet de révision du règlement local de publicité,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

VU l'arrêté n° 91/2020/URBA du 7 mai 2020 abrogeant pour cause d'état d'urgence sanitaire l'arrêté initial n° 48/2020/URBA du 10 février 2020 qui soumettait à enquête publique la révision du RLP durant le mois d'avril 2020,

VU la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19, la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 et l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le projet cité dans le titre de l'arrêté est soumis à enquête publique destinée à informer le public et recueillir ses observations et propositions.

Trois zones de publicité (ZP) sont instaurées :

- la ZP1 correspond exactement aux limites du périmètre délimité des abords (PDA). Toute publicité y est interdite, excepté celle supportée à titre accessoire par les abris voyageurs, et celle relative à l'affichage administratif et judiciaire et à l'affichage libre.
- la ZP2 correspond aux secteurs agglomérés, définis à contrario de la ZP1 et de la ZP3, soit tous les secteurs résidentiels et le centre-ville. La publicité scellée au sol y est interdite.

Un sous-secteur ZP2a est créé : il correspond aux parties du village prolongeant directement le PDA. La publicité murale y est admise dans la limite de 2m² (4m² en ZP2b), à raison d'un seul dispositif par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière. Les cinq catégories de mobilier urbain pouvant supporter à titre accessoire de la publicité sont admises, dans la limite de 2,1m² sur mobilier d'information (la publicité numérique n'étant possible qu'en ZP2b).

- la ZP3 correspond aux axes structurants de la commune (boulevard de l'Oise, avenues de la Paix et Gandhi, rue des Valanchards) ainsi qu'au centre commercial des Toupets. La publicité scellée au sol y est admise, à raison d'un dispositif de 8m² par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière. La publicité sur mobilier d'information est également limitée à 8m² (2,1m² si numérique). La publicité murale est interdite.

En matière d'enseignes, des règles simples de positionnement sont édictées en ZP1 et ZP2.

ARTICLE 2 : Le responsable du Projet de révision du RLP est la commune de Vauréal, service Urbanisme, Hôtel de ville, 1 place du cœur battant 95490 Vauréal.

ARTICLE 3 : Cette enquête publique se déroulera sur 18 jours ouvrables aux dates suivantes :

DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020 AU JEUDI 8 OCTOBRE 2020 INCLUS

ARTICLE 4 : Durant cette période, le dossier et le registre d'enquête seront à la disposition du public :

- 1) à l'accueil du service urbanisme, Hôtel de ville, 1 Place du Cœur Battant, aux horaires d'ouverture, soit : *lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30 / de 13h30 à 17h30*
- 2) à l'accueil de l'Hôtel de ville : *le samedi de 9h00 à 12h15*

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations dans le registre d'enquête. Les gestes barrières seront assurés : port du masque par le commissaire enquêteur et les visiteurs, gel hydroalcoolique à disposition.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête sur le site internet de la ville : www.vaureal.fr/au-quotidien/urbanisme-travaux/RLP.

Des observations formulées par écrit pourront être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur –
Hôtel de ville - service urbanisme,
1 place de cœur battant 95 490 Vauréal,
de façon à ce qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Des observations pourront également être formulées par courriel à l'adresse mail suivante : enquetepubliquerlp@mairie-vaureal.fr de façon à ce qu'elles parviennent avant la clôture de l'enquête.

Ces observations devront être reçues avant la clôture de l'enquête fixée au 8 octobre 2020 à 12h et seront annexées au registre d'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du dossier d'enquête, à leur demande et à leurs frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5 : Monsieur Michel DEJARDIN, ingénieur principal en retraite, nommé commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, se tiendra à la disposition du public à l'hôtel de ville, 1 place du Cœur Battant, aux jours et horaires suivants :

**MERCREDI 23 SEPTEMBRE DE 14H00 A 17H00
SAMEDI 3 OCTOBRE DE 9H00 A 12H00**

Des prises de rendez-vous téléphoniques seront également possibles, en adressant la demande au service Urbanisme au 01 34 24 71 44. Le recueil des observations lors de l'entretien téléphonique sera effectué par le commissaire enquêteur selon la procédure de l'observation orale.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai fixé à l'article 3 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. Une copie du rapport sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le Maire afin de lui communiquer la synthèse des observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse de fin d'enquête.

ARTICLE 8 : Le Conseil municipal de Vauréal se prononcera, après enquête publique, par délibération, sur l'approbation de ce projet ; il pourra, au vu des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public, des conclusions du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet arrêté, en vue de cette approbation.

ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans le service Urbanisme, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Au terme de la procédure de révision, le dossier de RLP révisé et approuvé sera annexé au PLU.

ARTICLE 11 : Un avis au public d'ouverture de l'enquête publique sera affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci : à l'Hôtel de ville, à l'Agora, à la maison de la nature. Cet avis sera également publié sur le site internet officiel de la mairie.

ARTICLE 12 : L'avis au public sera également publié, dans le Parisien et la Gazette du Val d'Oise, deux journaux du département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête puis rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

ARTICLE 13 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au sous-préfet de Pontoise et notifié à Monsieur Michel DEJARDIN, le commissaire enquêteur,

Fait à Vauréal, le 08 juillet 2020

Sylvie COUCHOT
Maire de Vauréal,



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date d'affichage :

.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.